

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du

01 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 01 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.

Visiteurs : Monsieur Christophe PORTIER – Mme COURTIN Directrice de l'école.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation des délégués FDEE- 2 titulaires et 2 suppléants.

Point 2 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux Doustre Luzège Ventadour – 3 titulaires et 1 suppléant.

Point 3 : Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération des ordures Ménagères (CLIS).

Point 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Point 5 : Désignation de deux délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association d'insertion ARCADOUR.

Point 6 : Commissions municipales

Point 7 : Indemnités aux élus, Maire, Adjoint, conseillers délégués.

Point 8 : Délégations d'attribution au Maire Art L2121.22 du CGCT

Point 9 : Délégation d'attribution au Maire Art L2122-22-4 du CGCT

Point 10 : Subvention voyage scolaire

Questions diverses.

Madame COURTIN nous présente le projet de voyage scolaire des élèves « Mon premier séjour USEP » qui a pour but de faire découvrir aux enfants des activités de pleine nature et vivre ensemble sur une durée de deux jours.

Elle sollicite la Mairie pour une participation financière de 760 € (soit 40 € par élève).

Délibération n° 2026-24

Désignation des délégués du Conseil Municipal nouvellement élu à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont elle est membre.

Monsieur le maire explique que la commune est adhérente à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie de la Corrèze,

Afin de représenter la commune à cette instance il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués à la FDEE2 titulaires et 2 suppléants comme suit :

Délégués Titulaires :

Fernand ZANETTI, 2^{ème} Adjoint,

Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Conseiller Municipal

Délégués Suppléants :

Brigitte LAURENSOU, Conseiller Municipal

Alain RONGIER, Conseiller Municipal

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Accord de tous les Conseillers Municipaux.

Délibération n° 2026-25

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Doustre Luzège Ventadour dont la commune est membre.

Monsieur le maire explique que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Doustre Luzège Ventadour
Afin de représenter la commune à cette instance il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués à la FDEE2 titulaires et 2 suppléants comme suit :

Délégués Titulaires :
Gérard BRETTE, Maire
Fernand ZANETTI, 2^{ème} Adjoint,
Francis GUILLOT, Conseiller Municipal

Déléguée Suppléante :
Audrey PAREL, Conseillère Municipale

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Accord de tous les Conseillers.

Délibération n° 2026-26

Renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Rosiers d'Egletons

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Rosiers d'Egletons et demande quelles sont les personnes intéressées à cette fonction.

Monsieur Gérard BRETTE et Madame Audrey PAREL se portent candidats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter au sein du CLIS :

- Monsieur Gérard BRETTE, Maire, en tant que représentant titulaire
- Madame Audrey PAREL, Conseillère Municipale, en tant que représentante suppléante.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Pas de débat.

Délibération n° 2026-27

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,
Vu les dispositions de l'article L1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans une commune – de 3 500 habitants la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication est composée du Maire ou son représentant et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste déposée est composée de :

Membres Titulaires : Messieurs Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Yves DE HERICOURT.

Membres Suppléants : Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Ludovic PONS.

Le Conseil Municipal,

- Conformément à l'article 279 du Code des marchés publics

- Procède, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication, titulaires et suppléants à main levée, après avis du conseil municipal.

Sont élus :

Membres Titulaires : Messieurs Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Yves DE HERICOURT.

Membres Suppléants : Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Ludovic PONS.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de tous les Conseillers.

Délibération n° 2026-28

Désignation des délégués qui vont représenter la commune eu sein de l'association d'insertion ARCADOUR

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués qui vont représenter la commune au sein de l'association d'insertion ARCADOUR.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité de ses membres présents, les délégués suivants,

- *Madame Brigitte LAURENSOU, 3è adjointe*

- *Madame Fabienne AGNOUX, Conseillère Municipale*

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de tous les Conseillers.

Délibération n° 2026-29

Commissions Municipales

Monsieur Gérard Brette propose de définir les commissions comme suit :

1-Commission Finances

2-Commission Travaux

3-Commission Ecole-affaires scolaires

4-Ecologie, développement durable

5-Commission Sociale : jeunes, aînés, PMR.

6-Commission développement économique, commerce, artisanat

7-Commission relation avec les associations, gestion des salles communales, communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procède à la désignation des diverses commissions municipales et à leur composition comme suit :

Commission des finances
Mme Jeanne-Marie AMOREIRA

Fabienne AGNOUX
Sandrine LETOQUIN
Fernand ZANETTI
Francis GUILLOT
Audrey PAREL
Brigitte LAURENSOU
Arnaud BIGOURIE

Commission des Travaux
M. Fernand ZANETTI

Sandrine LETOQUIN
Francis GUILLOT
Jeanne-Marie AMOREIRA
Ludovic PONS
Audrey PAREL
Yves DE HERICOURT
Arnaud BIGOURIE
Christophe PORTIER

Commission école-affaires scolaires
Mme Brigitte LAURENSOU

Fabienne AGNOUX
Sandrine LETOQUIN
Audrey PAREL
Marie-Claude AVELINO
Jeanne-Marie AMOREIRA
Stéphanie MAGNE
Alain RONGIER

Commission écologie, développement durable

Mme Audrey PAREL

Fabienne AGNOUX
Isabelle BAUDEMONT
Christophe PORTIER

Commission Sociale : jeunes, aînés, PMR.

Mme Stéphanie MAGNE

Marie-Claude AVELINO
Jeanne-Marie AMOREIRA
Sandrine LETOQUIN
Ludovic PONS
Brigitte LAURENSOU
Isabelle BAUDEMONT

Commission développement économique, commerce, artisanat.

Mme Fabienne AGNOUX

Audrey PAREL
Marie-Claude AVELINO
Alain RONGIER
Arnaud BIGOURIE
Christophe PORTIER

Commission relation avec les associations, gestion des salles communales, communication.

Mme Sandrine LETOQUIN

Fabienne AGNOUX
Ludovic PONS
Brigitte LAURENSOU
Stéphanie MAGNE

Monsieur Francis GUILLOT est désigné conseiller délégué RGD, adressage, eau, assainissement.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Tous les Conseillers présentent leurs souhaits pour les commissions dans lesquelles ils souhaitent travailler.

Délibération n° 2026-30

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire propose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints, et des conseillers délégués suivantes :

Taux maximum (% de l'indice 1027) :

- maire : 46%.
- 1^{er} adjoint : 13%.
- 2^e adjoint : 20%.
- 3^e adjoint : 13%.
- conseillers municipaux délégués : 6%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, comme suit sachant que le maire demande par courrier joint de ne pas bénéficier de l'indemnité maximum :

- maire : 46%.
- 1^{er} adjoint : 13%.
- 2^e adjoint : 20%.
- 3^e adjoint : 13%.
- conseillers municipaux délégués au nombre de 5 : 6%.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Le pourcentage des indemnités est fixé en fonction notamment des dépenses de carburant qui sont plus importantes pour l'adjoint en charge des travaux qui doit se déplacer sur les divers chantiers de la commune.

Délibération n° 2026-31

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 50€** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit un plafond de 150 000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de toutes les juridictions**, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

Le maire pourra également porter plainte et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000€**.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** , pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code .

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints dans l'ordre du tableau ,conformément à l'article L 2122-19 du CGCT

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de l'ensemble des Conseillers.

Délibération n° 2026-32

Subvention voyage scolaire école de rosiers d'Égletons

Madame COURTIN directrice de l'école demande une subvention à la commune afin d'aider au voyage scolaire des élèves, elle explique :

Lors du conseil d'école du Jeudi 6 novembre 2025, le projet de classe de découverte a été présenté par Madame Véronique Courtin pour sa classe de CE1-CE2 comptant 19 élèves.

- Projet Bugeat « Mon Premier Séjour USEP » 2 jours et une nuit au centre de Bugeat en Corrèze du jeudi 4 juin au vendredi 5 juin 2026.
- Les objectifs sont : découvrir des activités de pleine nature, vivre ensemble sur une durée de 2 jours et une nuit, être responsable, coopératif, respectueux...
- Deux réunions avec les parents ont eu lieu les 3 février et 12 mars 2026 pour informer des modalités de fonctionnement et financières.
- Une participation financière a été demandée aux familles d'un montant de 30 euros par enfant.
- Une participation financière a été demandée à l'APE d'un montant de 760 euros (40x19).

Et sollicite une participation financière de la Mairie d'un montant de 760 euros, ce qui correspond à 40 euros par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder une subvention de 760€ à l'école de Rosiers d'Égletons afin d'aider au financement du projet de voyage à Bugeat.**

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Madame COURTIN répond aux diverses questions qui lui sont posées, notamment sur l'encadrement des élèves lors du séjour. Elle nous expose le but pédagogique du projet.

Séance clôturée à 19h45

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance